

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.246

Fonds de Concours Solidarité : création et règlement

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.246**

APPUI AUX COMMUNES

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE : CREATION ET REGLEMENT

Contexte

Le pacte financier et fiscal adopté en février 2020 prévoyait, dans son axe « développement », l'instauration d'un fonds de concours au profit des plus petites communes du territoire. Il était indiqué que l'enveloppe dédiée serait identifiée et affectée à un objectif de solidarité / redistribution en apportant un concours aux plus petites communes pour compléter leur autofinancement sur un ou plusieurs projets, sans critère particulier.

Par ailleurs, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a également été prévue par le Pacte Financier et Fiscal dans son axe « Solidarité fiscale et financière » dont les modalités de répartition, après les travaux menés en groupe de travail Finances, ont été fixées par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 comme suit :

- 35 % sur des critères fixes déterminés par la loi et répartis entre les 38 communes
- 48,75 % de l'enveloppe aux communes QPV et de centralité (10 communes)
- 16,25 % réservé pour abonder un dispositif Fonds de concours dont les modalités restaient à déterminer.

En sus de la part prélevée sur la DSC, cette enveloppe de fonds de concours a été abondée par GrandAngoulême dans son BP 2022 à hauteur de 75 000 € prélevés sur fonds propres.

Enfin, le dispositif fonds de concours aux communes a été débattu en groupe de travail Finances en juin 2021 et en Comité décisionnel budgétaire en avril 2022 puis de nouveau par le groupe de travail Finances en juin 2022 et le Bureau communautaire du 10 novembre 2022.

Le présent règlement est le fruit de la synthèse de l'ensemble de ces travaux.

Objectifs

Le fonds de concours Solidarité a pour objectif d'être :

- Un outil d'appui aux communes
- En lien avec le projet d'agglomération
- Avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction

Montant de l'enveloppe

Le montant de l'enveloppe fonds de concours Solidarité est variable chaque année car celui-ci se compose :

- Depuis 2020 et l'adoption du pacte financier et fiscal, de la part non distribuée de la dotation de solidarité communautaire, soit 16,25 % de l'enveloppe de DSC (pour mémoire, 25 % de la part des critères libres, cette dernière représentant 65 % de l'enveloppe de la DSC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

- A compter de 2022, d'un montant de 75 000 € pris sur les fonds propres de GrandAngoulême et inscrit au budget primitif.

Ainsi, pour 2022, et après détermination et répartition de la DSC 2022, l'enveloppe du fonds de concours Solidarité avec les communes s'élève à 195 172 €, composé de la façon suivante et inscrit au budget de GrandAngoulême :

Origine	Montant
DSC 2020 (16,25%)	57 450 €
DSC 2021 (16,25%)	31 320 €
DSC 2022 (16,25%)	31 402 €
Fonds propres GA 2022	75 000 €
TOTAL	195 172 €

Proposition de règlement

En matière d'éligibilité, le dispositif « fonds de concours solidarité » est :

- limité aux **communes ne bénéficiant pas la part variable de DSC liée aux centralités**, soit actuellement les 28 communes suivantes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boême, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint Michel, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan.
- réservé aux **projets qui ne peuvent pas émarger à d'autres fonds de concours** de GrandAngoulême (ne pas utiliser le fonds de concours comme un complément à un autre dispositif)
- ouvert à **tous les projets en investissement, hors frais d'études et hors travaux sur immeubles de rapport**

Les projets communaux devront, dans la mesure du possible, être en lien avec le projet d'agglomération, dont le dispositif est un des outils de mise en œuvre.

En matière d'encadrement :

- le dispositif « fonds de concours solidarité » est limité à **1 projet par an avec un plafond de 5 000 € maximum**. En cas de projet important, il sera possible de **porter le plafond à 10 000 € avec engagement de la commune à ne pas solliciter le fonds de concours l'année suivante**.
- le montant du fonds de concours sera limité à **50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus**
- **En cas d'insuffisance de l'enveloppe** au regard du nombre de projets à financer, une **priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues**, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la DGFIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

En matière d'instruction des dossiers :

- Préinstruction par les services (respect des conditions d'éligibilité, simulation de montants) sur la base de la transmission d'un dossier présentant le projet, son plan de financement et la subvention escomptée de l'agglomération accompagnée des devis correspondants
- Instruction conjointe avec le service d'appui aux communes en matière de recherche cofinancements, pour vérifier si le projet présenté peut bénéficier d'un ou plusieurs autres cofinancements,
- Appui du groupe de travail Finances en cas d'arbitrage nécessaire pour la répartition de l'enveloppe
- Dépôt des dossiers avant le 31/12/N-1 pour disposer d'un retour avant le vote du budget des communes pour qu'elles puissent inscrire le projet et le financement à leur budget

Pour l'année 2023, le dépôt des dossiers devra intervenir avant le 31/01/2023 pour une attribution en conseil communautaire du mois de mars ou avant le 31/05/2023 pour une attribution en juillet 2023.

- Attribution sur la base du plan de financement prévisionnel et d'une délibération concordante de la commune concernée.
- Versement en une fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- Règle de caducité : en cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

Après une première année de fonctionnement, le dispositif fera l'objet d'une évaluation et des modifications pourront être apportées au présent règlement d'intervention.

Je vous propose :

D'ADOPTER le règlement du Fonds de concours Solidarité tel que décrit dans le présent rapport.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022